

ENQUETE PUBLIQUE

Réf. : PU 2024/3525

ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Concerne la demande de permis unique introduite par la **VILLE DE MONS**, ayant son siège social Grand-Place 22 à 7000 Mons, relative à la construction et l'exploitation d'un pôle sportif et récréatif comprenant un complexe bâti (hall omnisports, crèche, salle CALVA) et un parc intégrant divers équipements (aires de jeux, skatepark, terrains de sport, parcours VITA,...) sur un terrain **sis rue de Frameries s/n à 7033 Cuesmes** (*Parcelles cadastrales : Cuesmes 6ème Division, Section C n°s 259W15, 259A17, 259P17, 259N17, 229Y, 229W, 229K, 229X, 233, 235B, 241D, 241C, 259H16*).

Le projet est situé en aire en « aire H2, territoire des grands ensembles à usage collectif de la seconde couronne » au guide communal d'urbanisme (GCU) de la ville de Mons tel que modifié (entré en vigueur le 01/06/2006). Le demandeur sollicite plusieurs écarts au GCU.

La demande nécessite donc écart au guide communal d'urbanisme (GCU) conformément à l'article D.IV.5 du CoDT.

Personne à contacter : Directrice du Département Environnement et Transition écologique
Mme MALBRECQ Bénédicte – 065/40.56.06

Le dossier peut être consulté à l'administration communale Département Environnement et Transition Écologique rue Chanoine Puissant, 2 – 4è étage à 7000 Mons, à partir du :

Date d'affichage de la demande	Date d'ouverture de l'enquête	Lieu, date et heure de clôture de l'enquête	Les observations écrites peuvent être adressées à :
Le 07/05/2024	Le 13/05/2024	Rue Chanoine Puissant, 2 – 4è étage à MONS Le 31/05/2024 à 9h	Ad. Communale de et à Mons - Grand'Place, 22 et/ou environnement@ville.mons.be

Le Collège communal,

porte à la connaissance du public que l'autorité compétente pour statuer sur la présente demande de permis unique, conformément à l'article 81 §2 alinéa 3 du décret du 11/03/1999 relatif au permis d'environnement modifié par l'article 110 du décret programme du 03/02/2005, sont le Fonctionnaire délégué et le Fonctionnaire technique du Service Public de Wallonie. La demande rentre sous le champ d'application de l'article D.IV.22,1° et 4° du CoDT (personne de droit public visée visé à l'article R.IV.22-1,1° et zone de services publics et d'équipements communautaires au plan de secteur).

L'enquête publique relative à un établissement de catégorie C est organisée selon les modalités prévues par les articles D.29-7 à D.29-19 et R.41-6 du livre 1er du Code de l'environnement.

Le dossier peut être consulté, **uniquement sur rendez-vous**, à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture d'enquête publique, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h, ainsi que le mardi jusqu'à 20 heures.

!!!ATTENTION !!! Prendre rendez-vous 24 heures au préalable au 065/40.56.06

Des explications techniques peuvent être obtenues auprès des Fonctionnaires technique et délégué du Service Public de Wallonie, Place du Béguinage, 16 à 7000 MONS - 065/32.80.11 ou auprès du demandeur.

Tout intéressé peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de l'administration communale dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la clôture de l'enquête.

A MONS, le 06 mai 2024

Par délégation de la Directrice Générale,

(s) Cindy BROSIUS
Attachée Spécifique,
Conseillère en environnement



Pour le Bourgmestre,
Nicolas MARTIN,

L'échevin délégué,
(s) Maxime POURTOIS
Echevin de l'Urbanisme,
des Régies et du Stationnement